

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 11 mars 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt et un le onze du Mois de mars
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	23	Présents : Françoise ALRIQ, Alain BARRES, Véronique BOREL, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JULLIARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPIER, Christian PICHOT-DUCLOS, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND.
Date de la convocation : 04 mars 2021 Date d'affichage : 04 mars 2021			Présents par procuration : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Vanessa BESSON donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND
Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0			Absent : néant.
			Secrétaire de Séance : Flore COUTURE

OBJET :

Dissolution de la commune déléguée de Chastel-sur-Murat

Vu l'article 2113-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu les avis favorables des deux Maires délégués de la commune de Murat.

Monsieur le Maire propose la dissolution de la commune déléguée de Chastel-sur-Murat.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_028-DE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE la dissolution de la commune déléguée de Chastel-sur-Murat ;

DONNE POUVOIR pour signature de toutes pièces nécessaires se rapportant à cette affaire ;

ADRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_028-DE



AVIS MOTIVE

Je soussigné Gilles CHABRIER, Maire de la commune nouvelle de Murat, certifie avoir consulté Monsieur Félix ROCHE au sujet de l'avenir de la commune déléguée de Chastel-sur-Murat.

Il a été convenu d'un commun accord que celle-ci serait dissoute au prochain Conseil municipal prévu le 11 mars 2021.

A Murat le 04 mars 2021

Gilles CHABRIER



Maire de MURAT



Tél. : 04.71.20.03.80
Fax : 04.71.20.20.63

administration@mairiedemurat.fr
www.murat.fr



AVIS MOTIVE

Je soussigné Félix ROCHE, Maire délégué de la commune déléguée de Chastel-sur-Murat, certifie avoir été consulté par Monsieur Gilles CHABRIER au sujet de l'avenir de la commune déléguée de Chastel-sur-Murat.

Il a été convenu d'un commun accord que celle-ci serait dissoute au prochain Conseil municipal prévu le 11 mars 2021.

A Murat le 04 mars 2021

Félix ROCHE

Maire délégué de la commune de Chastel-sur-Murat



Mairie de Murat – Place de l'Hôtel de Ville

Tél. : 04.71.20.03.80

administration@mairiedemurat.fr

Fax : 04.71.20.20.63

www.murat.fr